



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/06/2025  
Reçu en préfecture le 18/06/2025  
Publié le **19 JUIN 2025**  
ID : 057-245700695-20250611-D2025\_75\_SI-AR

## DECISION 2025-75

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les crédits inscrits au budget principal primitif 2025,

Considérant la proposition du Cabinet MS CONSEILS à 34790 GRABELS en date du 11 juin 2025,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Le contrat de mission de conseil et d'assistance financière et fiscale pour l'année 2025/2026 est conclu avec le Cabinet MS CONSEILS à 34790 GRABELS, pour un montant annuel maximal de 12 000 € H.T..

#### **Article 2 :**

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, avec effet au 11 juin 2025. Il est renouvelable au maximum deux fois, à l'expiration de la première année.

#### **Article 3 :**

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 11 juin 2025

Le Président  
Michel PAQUET







Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

**19 JUIN 2025**

ID : 057-245700695-20250611-D2025\_75\_SI-AR

Expertise en intercommunalité, fiscalité et finances locales

## MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE FINANCIERE ET FISCALE – ANNEE 2025

### Entre :

**La communauté de communes de CATTENOM ET ENVIRONS (CCCE)** .....  
adresse : 2, avenue du Général de Gaulle, 57570 CATTENOM .....  
ci-après dénommée « la collectivité »,  
représentée par Michel PAQUET, Président.....

### Et :

**MS Conseils**.....  
SAS au capital de 8 000 Euros ;  
dont le siège social se trouve à : Grabels, 34790, 4, rue du Rieumassel  
ci-après dénommée « la société »,  
représentée par Monsieur Pascal HEYMES, gérant .....

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La collectivité confie à la société une mission générale de conseil et d'assistance financière et fiscale.

Cette mission portera notamment sur les aspects suivants :

- Analyse des modalités d'évaluation des charges transférées, de suivi des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges
- Analyses financières, fiscales et organisationnelles portant sur les modalités d'exercice des compétences communautaires et de leur évolution
- Analyse et suivi des mécanismes de péréquation, des dotations de l'Etat ou de la fiscalité directe locale ;
- Analyse et suivi des dispositions législatives et/ou réglementaires concernant les recettes financières et fiscales des communautés de communes, en particulier celles sièges d'établissements nucléaires ;
- Analyses financières rétrospectives et prospectives des budgets de la collectivité ;
- Conséquences financières et fiscales d'une évolution du périmètre communautaire
- Réunions avec les cadres et/ou les élus de la Communauté de communes

Elle comprend la rédaction de toute note technique ou financière, la réalisation de simulations, la participation à toute réunion et l'assistance téléphonique.

**ARTICLE 2:**

L'interlocuteur unique de la collectivité sera Pascal HEYMES, Président de MS Conseils, consultant senior en fiscalité et finances locales. Pascal HEYMES dirigera, assurera, le cas échéant selon les dispositions de l'article 6, et présentera, en tant que de besoin, l'ensemble des travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

**ARTICLE 3 :**

La société percevra des honoraires sur la base des forfaits suivants :

- Travail en cabinet ou journée de réunion sur site : **950,00 € HT** par jour;
- Forfait frais de déplacement : **250 € HT** par jour

Les forfaits journaliers de travail en cabinet ou de réunion sur site pourront être facturés à la demi-journée.

La société adressera trimestriellement un état des frais et honoraires, qui sera mandaté sans délai.

En tout état de cause, le montant maximum des honoraires est fixé à **12 000 € HT** par an.

**ARTICLE 4 :**

Sauf urgence, toute note et toute consultation écrite feront l'objet d'une demande écrite, par courriel ou par courrier.

La société adressera à la collectivité un devis forfaitaire correspondant aux travaux demandés. Les travaux débiteront après accord de la collectivité matérialisé par un courriel adressé à la société.

**ARTICLE 5 :**

La société n'est pas tenue d'accepter toutes les prestations qui lui seront demandées. De même, la collectivité se réserve la possibilité de confier à une autre société des dossiers ou des consultations, en fonction de leur spécialité et de la nature du dossier. La collectivité fera alors son affaire de leur rémunération.

**ARTICLE 6 :**

La société pourra librement faire appel à des cabinets d'expertises ou à tout autre organisme pour compléter son information, ou pour l'assister dans le traitement d'un dossier. Sauf accord préalable de la collectivité sur ce point, elle fera alors son affaire de la rémunération versée à l'intervenant qu'elle aura désigné.

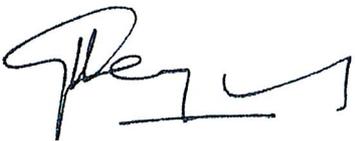
**ARTICLE 7 :**

La convention entrera en vigueur à compter du 11 juin 2025. La durée de la convention est d'une année à compter de son entrée en vigueur, renouvelable au maximum deux fois à l'expiration de la première année.

Fait en deux exemplaires originaux, dont chacun est revêtu de la signature manuscrite des deux parties.

Fait à Grabels,  
le 11 juin 2025

Pour la Société MS Conseils,



**Pascal HEYMES,**  
Président de la SAS MS Conseils,  
Consultant en Finances Locales

Fait à..... *Cattenom*.....  
Le .....

Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs  


..... *Michel Paquet*.....  
..... *Président de la C.C.C.E.*.....  
.....

PSDS 3000

Envoyé en préfecture le 18/06/2025  
Reçu en préfecture le 18/06/2025  
Publié le 19 JUN 2025  
ID : 057-24570693-20250618-2025\_75\_SI-AR

